



**Par SDÉ, courriel et poste**

Le 2 août 2019

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**

Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : (514) 289-2211, poste 3563  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne  
Votre dossier : R-4061-2018 / Notre référence : R055978

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») désire faire suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 9 juillet 2019, dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur confirme à la Régie que les parcs éoliens dont fait référence sa demande d'ordonnance à l'égard de la pièce B-0068 du présent dossier, sont ceux pour lesquels le Distributeur a demandé à la Régie de maintenir l'ordonnance de non-publication rendue dans la décision D-2005-129.

Depuis le 19 décembre 2018, les co-contractants du Distributeur pour ces parcs éoliens sont représentés par *Innergex Énergie Renouvelable Inc.* Cette dernière a été informée de la correspondance de la Régie du 9 juillet dernier et a signifié au Distributeur qu'elle ne souhaitait pas maintenir l'ordonnance de traitement confidentiel émise en 2005. Par la présente, le Distributeur mentionne à la Régie qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'ordonnance de traitement confidentiel.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Joelle Cardinal*

Signée par Me Joelle Cardinal pour :

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)